PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

Le directeur

Information relative à l'absence d'observation émise
par la communauté de communes Haut-Limousin en Marche

Nom du pétitionnaire : Société NEOEN
Localisation : commune de Blond, au lieu-dit « La Couture Renon »
Nom du projet : « projet de parc photovoltaïque au sol
Type de procédure : demande de permis de construire (PC n° 087 018 23 A5420)
Autorité décisionnelle : préfet de la Haute-Vienne

A la date du 20 juin 2026, la communauté de communes Haut-Limousin en Marche n'a transmis à la préfecture de la Haute-Vienne aucune observation, au titre de l'article L122-1-V du code de l'environnement, concernant le projet précité.

Le délai de deux mois prévu à l'article R122-7-II du code de l'environnement étant écoulé, la présente information sera :

- jointe au dossier soumis à enquête publique
- mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne

Hugues MAZAUD